CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
11 rue Sadi Carnot – Hôtel de Ville
59320 HAUBOURDIN

Envoyé en préfecture le 07/07/2023
Reçu en préfecture le 07/07/2023
Publié le 07/07/2023
ID : 059-265902866-20230707-5_6_207_2023-AR

C.C.A.S.
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUBOURDIN

ARRETE N° 5.6.207/2023

Délégation d'une partie de la signature
A Madame Jeanne Marie Dillies, Vice-Présidente déléguée.

Le Maire de la ville d'HAUBOURDIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu la délibération *« 2020-07-03 / 06 – CCAS – Election du Vice-Président du CCAS »* du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2020, portant élection de la Vice-Présidente du CCAS en la personne de Mme Idziorek Béatrice ;
Vu la délibération *« 2022-06-16 / 03 – CCAS – Election d'un ou d'une Vice-Président(e) déléguée du CCAS »* du Conseil d'Administration en date du 16 Juin 2022, portant élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS en la personne de Mme Dillies Jeanne Marie ;
Considérant qu'aux termes de l'article R.123-23 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Centre Communal d'Action Sociale peut sous sa surveillance et sa responsabilité déléguer une partie de sa signature au Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale ;
Considérant l'arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de signature à Mme Idziorek Béatrice ;
Considérant la circulaire en date du 21 février 2022 précisant que le Vice-Président délégué est chargé des mêmes fonctions que le vice-président en cas d'empêchement de celui-ci ;
Considérant l'empêchement de Mme Idziorek Béatrice, Vice-Présidente du 29 juillet 2023 au 12 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 – A compter du 29 juillet 2023 jusqu'au 12 août 2023, délégation de signature est donnée à Mme Dillies Jeanne Marie, Vice-Présidente déléguée du CCAS d'HAUBOURDIN pour tous les documents et ordonnancements suivants :

- **Les bons de commande,**
- **Les arrêtés à *l'exclusion des arrêtés de nomination et de promotion relatifs au personnel titulaire et stagiaire,***
- **Tout contrat ou convention *à l'exclusion de la conclusion des marchés publics et d'emprunts,***
- **L'ensemble des documents inhérents à une demande de secours ou de prêt d'honneur,**
- **Les documents inhérents à l'action de domiciliation.**

Article 2 – Monsieur le Chef du Service Comptable SGC Armentières est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Nord.

Haubourdin,
Le 7 juillet 2023

Centre Communal d'Action Sociale d'Haubourdin NORD

Le Président du CCAS,
Pierre BEHARELLE